



G.I.P.A. 2019

 Flash information n°17/2019

Le décret n°2019-1037 du 08 octobre 2019 (*J.O.R.F. du 10 octobre*) prolonge le mécanisme de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) en 2019 pour la période de référence du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018.

L'arrêté du 08 octobre 2019 fixe au titre de l'année 2019 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité.

Pour la mise en œuvre de la G.I.P.A. en 2019, la période de référence est fixée du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2018 :

- taux de l'inflation: + 2,85 %
- valeur moyenne du point en 2014 : 55,5635 euros
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 euros